REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

0036 25 JUIN 2007

DECISION N° ---------- CNR/DST/DR DU ---------- PORTANT LISTE DES OPERATEURS DOMINANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2006

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION,

Vu l'Ordonnance n°99-044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM), modifiée par la loi 2005-31 du 1er décembre 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des télécommunications ;

Vu le Décret N°2000-399 / PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications ;

Vu le Décret n°2003-064/PRN/MP/RE du 05/03/03 portant nomination de la Présidente de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

Vu les Décrets **n° 2003-262 et 264** /PRN/MP/RE du 17/10/03 et les Décrets **n° 2007-190 et 191** /PRN/PM du 25/05/07 portant nomination des Directeurs Sectoriels, membres du Conseil National de Régulation ;

DECIDE

Article premier : En application de l'article 13 alinéas 3 et 4 de l'Ordonnance N° 99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des télécommunications et de l'article 1 du Décret N°2000-399 / PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications, la liste des opérateurs dominants au titre de l'année 2006 est établie ainsi qu'il suit :

1. **CELTEL NIGER S.A avec 60,12% de part de marché ;**
2. **SOCIETE NIGERIENNE DES TELECOMMUNICATIONS -SONITEL S.A avec 26.64 % de part de marché.**

64, rue des Bâtisseurs, BP 13179 Niamey - Tél. :+227 20 73 90 08 / 20 73 90 11 – Fax :+227 20 73 85 91 - Email arm@arm-niger.org, - http://www.arm-niger.org

Article 2 : Lesdits opérateurs sont tenus au respect de toutes les obligations incombant aux opérateurs dominants en vertu des dispositions de l'Ordonnance N°99-045 et du Décret N°2000-399/PRN/MC mentionnés à l'article précédent.

Article 3 : la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen approprié.

Les membres du Conseil National de Régulation

Directeur Sectoriel Télécommunications **Monsieur BRAH Maman Bachir**	Directeur Sectoriel Eau **Monsieur Bachir Ousseini**
Directeur Sectoriel Transports **Monsieur PEREIRA Charafadine**	Directeur Sectoriel Energie **Monsieur Mamane Moussa**

La Présidente

Madame SORY Boubacar Zalika